éception au contrôle de légalité le 18/09/2025 à 09h47
éférence de l'AR : 054-215405499-20250918-15092025_07-DE
fiché le 18/09/2025 ; Certifié exécutoire le 18/09/2025

Commune de VARANGEVILLE

Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Nancy

Canton de Lunéville 1

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24
Date de convocation :
Le 08.09.2025
Date d'affichage :
Le 17.09.2025
Transmission en préfecture :
Le 17.09.2025

Par suite de la convocation en date **du 23 juin 2025**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **le Lundi 30 juin 2025 à 20h00, sous la présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.**
Etaient présents : Mmes et MM. : Christopher VARIN, Véronique PFRIMMER, Jean-Patrick ERARD, Catherine BRAUNEISSEN, Dominique LAMONTAGNE, Alexandre LOUIS, Enzo LAVECCHIA, Ingrid BOUR, Nicolas ARNOUX, Jonathan DEZAIRE, Daphné DERKAOUI, Nikola PRERADOVIC, Bernard FREZET, Nadège THIBAUT-HOELT, Christelle BAUMANN, Jean-François POHIN, Sébastien PLAID, Monique FRATTINI, Géraldine RENIE. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Absents ayant donné procuration :

- Denise DENIA qui donne pouvoir à Alexandre LOUIS,
- Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Nicolas ARNOUX,
- Anne-Marie FRANCOIS qui donne pouvoir à Monique FRATTINI,
- Guy ZAFFAGNI qui donne pouvoir à Sébastien PLAID
- Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à Jean-Patrick ERARD

Absents excusés : Agnès BRANCHU, Christian Mexique, Frédérique NADANY,
Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Daphné DERKAOUI est désignée pour remplir cette fonction. Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

N°15092025/07 : Urbanisme. Documents d'urbanisme (2.1). Décision de soumettre la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU N°2 à évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'évolution partielle du P.L.U. est en cours : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n° 2.
Elle concerne le lotissement inachevé des Bouleaux. Le P.L.U., approuvé en février 2023, l'a classé en secteur UDm, doté d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, dans l'objectif de requalifier le site et de créer une offre en logement renouvelée et attractive.
Le projet est toujours d'actualité, mais a évolué et nécessite d'ajuster le règlement écrit et les O.A.P. sur les points suivants :
La programmation envisagée de 45 logements, soit une densité faible (8 logements / hectare),
La hauteur maximale autorisée. La prise en compte des constructions et installations destinées au stationnement des vélos et à la gestion des déchets s'agissant d'un projet d'habitat collectif. La prise en compte des boisements existants ainsi que des espaces verts et non imperméabilisés amenés à être créés. Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le 30 avril 2025, l'Autorité Environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Le 23 juin 2025, l'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme, qui impose la réalisation d'une évaluation environnementale. Le Conseil Municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au vu de cet avis conforme de l'Autorité Environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R.104-33 à R104-37 relatifs à l'examen cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R.153-20-6e et R 153-21 relatifs à la publicité des actes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 13 février 2023 ;
Vu le dossier de saisine de l'Autorité Environnementale,
Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe 2025ACGE54), émis le 23 juin 2025, qui impose la réalisation d'une évaluation environnementale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. n° 2.
- **DECIDE** de soumettre à évaluation environnementale ladite déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme, Varangéville, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Christopher VARIN

MAIRIE DE VARANGEVILLE (M. & M.)